Informations de base

1998/0247(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive	Procédure terminée
Pollution atmosphérique : émissions de gaz et particules des moteurs de tracteurs agricoles (modif. directive 74/150/CEE) Abrogation 2010/0212(COD) Modification 2010/0301(COD) Modification 2011/0002(COD) **Subject** 2.10.03 Normalisation, norme et marque CE/UE, certification, conformité 3.70.02 Pollution atmosphérique, pollution automobile	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	FITZSIMONS James (Jim) (UPE)	13/10/1998

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	FITZSIMONS James (Jim) (UPE)	13/10/1998

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Environnement	2194	1999-06-24
Pêche	2220	1999-11-22

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
		COM(1998)0472	Résumé

03/09/1998	Publication de la proposition législative		
18/09/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
16/03/1999	Vote en commission,1ère lecture		
16/03/1999	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A4-0128/1999	
04/05/1999	Débat en plénière		
13/08/1999	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1999)0386	Résumé
22/11/1999	Publication de la position du Conseil	10323/1/1999	Résumé
16/12/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
22/03/2000	Vote en commission, 2ème lecture		Résumé
22/03/2000	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	A5-0071/2000	
12/04/2000	Décision du Parlement, 2ème lecture	T5-0145/2000	Résumé
22/05/2000	Signature de l'acte final		
22/05/2000	Fin de la procédure au Parlement		
12/07/2000	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1998/0247(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Modifications et abrogations	Abrogation 2010/0212(COD) Modification 2010/0301(COD) Modification 2011/0002(COD)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 095
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/5/12279

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0128/1999 JO C 219 30.07.1999, p. 0005	16/03/1999	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0404/1999 JO C 279 01.10.1999, p. 0163-0209	05/05/1999	Résumé
Recommandation déposée de la commission, 2e lecture		A5-0071/2000 JO C 378 29.12.2000, p. 0005	22/03/2000	
		T5-0145/2000		

Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		JO C 040 07.02.2001, p. 0060-0119	12/04/2000	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil	10323/1/1999 JO C 017 20.01.2000, p. 0013	22/11/1999	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1998)0472 JO C 303 02.10.1998, p. 0009	03/09/1998	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(1999)0386 JO C 116 26.04.2000, p. 0001 E	13/08/1999	Résumé
Communication de la Commission sur la position du Conseil	SEC(1999)1934	07/12/1999	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0057/1999 JO C 101 12.04.1999, p. 0013	27/01/1999	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Directive 2000/0025
JO L 173 12.07.2000, p. 0001 Résumé

Pollution atmosphérique : émissions de gaz et particules des moteurs de tracteurs agricoles (modif. directive 74/150/CEE)

1998/0247(COD) - 22/05/2000 - Acte final

OBJECTIF: mettre en place une législation sur les émissions polluantes des tracteurs agricoles ou forestiers.

MESURE DE LA COMMUNAUTÉ: Directive 2000/25/CE du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU: la directive concerne les prescriptions pour les émissions des tracteurs agricoles et forestiers. Celles-ci portent notamment sur la définition des procédures d'homologation par type des moteurs destinés aux tracteurs et aussi sur la définition des procédures de réception par type de ces véhicules du point de vue des émissions polluantes. La proposition retient les mêmes prescriptions d'essais que celles qui ont été adoptées pour les engins mobiles non routiers ainsi que les valeurs limites correspondantes pour les niveaux d'émissions. En ce qui concerne le calendrier d'application, des dates précises ont donc été incluses pour toutes les catégories de moteurs afin de ménager davantage de souplesse pour les constructeurs.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 12/07/2000.

ÉCHÉANCE POUR LA TRANSPOSITION: 29/09/2000. Les États membres appliquent les dispositions de la directive à partir du 31/12/2000.

Pollution atmosphérique : émissions de gaz et particules des moteurs de tracteurs agricoles (modif. directive 74/150/CEE)

1998/0247(COD) - 05/05/1999 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Jim FITZSIMONS (UPE, Irl), le Parlement européen a approuvé la proposition. Le Parlement a toutefois introduit une référence au modus vivendi entre les institutions concernant les mesures d'exécution des actes adoptés conformément à la procédure de codécision. Le Parlement européen et le Conseil devront prendre une décision avant la fin de l'année 2005 (au lieu de 2006) sur un renforcement des valeurs limites des émissions, sur la base d'une proposition que la Commission soumettra, avant la fin de l'année 2002 (au lieu de 2004).

Pollution atmosphérique : émissions de gaz et particules des moteurs de tracteurs agricoles (modif. directive 74/150/CEE)

1998/0247(COD) - 07/12/1999 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

Outre la suppression de l'article 7 sur les incitations fiscales, c'est essentiellement sur le sujet crucial des dates d'application de la directive (en fonction des différentes catégories de puissance des moteurs et de la deuxième étape pour les valeurs limites de polluants) que les différences s'expriment vis à vis de la proposition de la Commission. La Commission estime cependant que sur le fond la proposition n'est pas dénaturée. En conséquence, elle soutient la position commune.

Pollution atmosphérique : émissions de gaz et particules des moteurs de tracteurs agricoles (modif. directive 74/150/CEE)

1998/0247(COD) - 22/11/1999 - Position du Conseil

La position commune du Conseil modifie légèrement la proposition initiale de la Commission en vue de la clarifier et de modifier certains délais, en particulier en ce qui concerne le calendrier d'application. Des dates précises ont donc été incluses pour toutes les catégories de moteurs afin de rendre la directive plus lisible et de ménager davantage de souplesse pour les constructeurs. Le Conseil a en outre supprimé l'article de la proposition relatif aux incitations fiscales, estimant injustifié de légiférer sur ce sujet dans le domaine des tracteurs agricoles. Enfin, il a ajouté une nouvelle annexe III relative à la reconnaissance d'autres formes de réception.

Pollution atmosphérique : émissions de gaz et particules des moteurs de tracteurs agricoles (modif. directive 74/150/CEE)

1998/0247(COD) - 03/09/1998 - Document de base législatif

OBJECTIF: mettre en place une législation sur les émissions polluantes des tracteurs agricoles ou forestiers prévoyant des exigences analogues à celles fixées pour les engins mobiles non routiers pour assurer un niveau de protection de l'environnement équivalent.

CONTENU: la présente proposition de directive concerne les prescriptions pour les émissions des tracteurs agricoles et forestiers. Celles-ci portent notamment sur la définition des procédures d'homologation par type des moteurs destinés aux tracteurs et aussi sur la définition des procédures de réception par type de ces véhicules du point de vue des émissions polluantes. Par souci de cohérence et de logique industrielle, la proposition retient les mêmes prescriptions d'essais que celles qui ont été adoptées pour les engins mobiles non routiers ainsi que les valeurs limites correspondantes pour les niveaux d'émissions.

En vue de faciliter l'accès aux marchés des pays tiers, l'équivalence entre les prescriptions techniques de la proposition pour la première étape et celles du règlement no 96 de l'UN-ECE est reconnue. Enfin, pour donner plus de flexibilité au marché des moteurs, il est prévu pour la première étape de reconnaître également les prescriptions techniques de la directive 88/77/CEE relative aux émissions des moteurs diesel destinés à la propulsion des véhicules.

Pollution atmosphérique : émissions de gaz et particules des moteurs de tracteurs agricoles (modif. directive 74/150/CEE)

1998/0247(COD) - 12/04/2000 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

Le Parlement a adopté sans débat la recommandation pour la deuxième lecture de M. James FITZSIMONS (UEN, Irl.) sur la pollution des tracteurs agricoles ou forectiers.

Pollution atmosphérique : émissions de gaz et particules des moteurs de tracteurs agricoles (modif. directive 74/150/CEE)

1998/0247(COD) - 13/08/1999 - Proposition législative modifiée

La proposition modifiée de la Commission retient deux amendements sur les quatre adoptés par le Parlement européen. Le premier amendement consiste à insérer un nouveau considérant faisant explicitement référence au "modus vivendi" entre Parlement et Commission dans la procédure de comitologie. L'autre amendement vise à substituer l'expression "au plus tôt" à celle "en temps utile" s'agissant des incitations fiscales. La Commission n'a pas retenu l'amendement qui obligerait à proposer avant la fin de 2002 une troisième phase de sévérisation des valeurs limites des seuils de polluants.